

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 février 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 24 février 2015, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL, S. BOREL

Absent excusé : R. MONTAGNIER

Pouvoir de : R. MONTAGNIER à A. FULCHIRON

Secrétaire de séance : A. M. CORRAND

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 5 février 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune remarque n'est formulée.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 5 février 2015.**

Délibération n° 07-24/02/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLE AK N° 518 – VENTE M. ET MME R. CAPIAUX**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. CAPIAUX R. et Mme GREGOIRE C., domiciliés à SUSSARGUES (HERAULT), 6 rue des Violettes.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n° 518, 16 Lot le Clos Mallet, Superficie totale : 06a00ca,

Prix : 325 000 euros.

Acquéreur : Mme ROUX M.C., domiciliée à POLIENAS (Isère), route lieu-dit les grandes vignes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 08-24/02/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLE AL N° 204 – VENTE M. E. VINSON**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. VINSON E., domiciliés à LA MOTTE-SERVOLEX (73290), 4496 Route de Tremblay.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 204, 3 Rue Trillon,

Superficie totale : 01a05ca,

Prix : 96 000 euros.

Acquéreurs : M. et Mme MORELLE H., domiciliée à HASPRES (Nord), 37, Rue Emile Zola.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 09-24/02/2015

**SUIVANT LE RECRUTEMENT : OUVERTURE DU POSTE DE REDACTEUR ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Mme le Maire tient à remercier J. FLAUS pour le travail effectué et le remplacement qu'elle a accepté de prolonger jusqu'au 28.02.2015 (à mi-temps).

Elle explique que l'offre d'emploi a été faite pour un poste à temps complet. Après conseil auprès du Centre de Gestion, une nouvelle offre a été rédigée car la première ne convenait pas ; les tâches n'étaient pas ciblées ni suffisamment précises. 19 personnes ont répondu.

Mme le Maire précise qu'il sera recruté un(e) candidat(e) expérimenté(e). Les CV sont en cours d'étude (2 possibilités : catégorie A ou B). Les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

Le CDG participera à l'embauche.

J. FLAUS a proposé son aide au moment de l'élaboration des traitements si besoin.

Mme Le Maire informe que P. DALLE-FRATTE est en arrêt maladie et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

*Mme le Maire donne la lecture du projet de délibération :*

*« Le contrat de secrétaire remplaçante du Centre de Gestion 26 (Josette FLAUS) se termine le 28 février 2015.*

*Il convient d'ouvrir 2 postes de catégorie A et B et un poste sera pourvu en fonction des cv reçus et de la candidature retenue ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au recrutement, les crédits sont prévus au BP 2015.**

Délibération n° 10-24/02/2015

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA CANTINE SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle que le montant de la subvention versée en 2014 s'élève à 17 000 €. Un deuxième service devait être créé mais à la rentrée de septembre, il n'y avait pas assez d'enfants. Cependant, il a pu être mis en place à la rentrée de janvier.

La subvention souhaitée en 2015 est de 22 000 € y compris 4 000 € pour le fonctionnement de ce deuxième service.

Le versement de la subvention intervenant après le vote du budget primitif et le besoin de trésorerie se faisant ressentir d'ores et déjà, la cantine demande une avance de trésorerie de 11 000 € pour assurer son fonctionnement.

L. AUTRAND demande comment peut fonctionner la cantine sans président.

G. PIOLLET répond que c'est géré le mieux possible et que nous devons nous interroger sur cette situation.

Mme le Maire explique que la présidence de la cantine soulève la question des responsabilités, des problèmes de personnel à gérer et qu'on peut comprendre que cela fasse hésiter tout candidat à ce poste, parent ou pas. Selon les statuts de cette association, une personne n'ayant pas d'enfant fréquentant le restaurant scolaire peut devenir président.

G. PIOLLET fait remarquer le manque d'investissement des parents.

Mme le Maire explique qu'il y a plus d'exigence pour une cantine municipale.

G. PIOLLET précise que le cuisinier actuel a fait baisser le coût du repas en servant chaque enfant par rapport à son âge et ainsi, a évité du gaspillage.

F. TESTE ajoute que si la cantine devenait communale, il y aurait des aides de la CAF mais, le personnel doit être qualifié. Il y a une similitude avec le PEDT.

C. SOMAGLINO explique qu'il n'y a pas d'obligation à la commune de prendre en charge la cantine.

Mme le Maire explique qu'il y a plus d'exigence pour la gestion d'une cantine municipale.

S. BOREL fait remarquer que les normes sont différentes si la cantine est communale ou gérée par une association.

C. SOMAGLINO souligne que la cuisine refaite est suréquipée et sous-exploitée.

F. TESTE rappelle l'importance capitale d'une cantine qui va de pair avec l'école.

G. PIOLLET ajoute que la cantine est assimilée à un service mais n'est pas réellement perçue en tant qu'association gérée par des bénévoles.

F. TESTE revient au fonctionnement d'une cantine municipale dont les tarifs seraient étudiés en tenant compte du quotient familial (système appliqué au ALSH).

*Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :*

*« Mme le Maire fait part d'une demande d'avance de trésorerie de la cantine scolaire.*

*La subvention annuelle est versée après le vote du budget primitif.*

*Or, la cantine a besoin de trésorerie pour son fonctionnement et souhaite un versement avant le vote du budget soit la somme de 11 000 euros ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de verser une avance de trésorerie à la cantine scolaire d'un montant de 11 000 euros. PRECISE qu'une convention entre la commune et la cantine scolaire fixera les dates de versement.**

Délibération n° 11-05/02/2015

**APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

**Rapporteur : F. TESTE**

F. TESTE rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été évoqué lors de la dernière séance .Il avait été précisé qu'il avait obtenu un avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). La convention entre la DDCS et la commune est à signer. Elle précise que le volet « laïcité » n'est pas obligatoire.

Mme le Maire explique que cette information restait à connaître.

*Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :*

*« Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial (PEDT) conçu par les élus a recueilli un avis favorable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).*

*Une convention entre l'Etat représenté par le Préfet de la Drôme et la Directrice académique des services de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales de la Drôme et la commune doit être signée ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :**

**15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

Délibération n° 12-24/02/2015

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur : M. VALLOT**

M. VALLOT précise qu'il existait déjà une convention qui présentait les obligations du Département et de la commune. Le montant de la subvention se composait d'un euro par habitant. La subvention 2015 demandée est de 1 300 € (incluant 360 € d'assurance).

Mme le Maire explique que des formations pour les bénévoles ont lieu à Valence et que le transport sera pris en charge par la mairie. L'antériorité de création de la bibliothèque de Vinsobres par rapport à la médiathèque nous permet de bénéficier de leur service de

prêt, bien que Vinsobres soit trop proche de Nyons. Actuellement, la bibliothèque est classée 4, si elle passait au niveau 3, les prêts de la médiathèque seraient plus importants.

*Mme le Maire donne lecture du projet de la proposition de délibération :*

*« Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention entre le Département de la Drome et la commune de Vinsobres définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.*

*La convention précise les obligations de la commune ((local, moyens techniques, personnel, budget, documents, prêt et consultation de documents, bilan..) et les obligations du département (construction, mobilier, aménagement, formation, animation, collections), les questions d'assurance et responsabilité, les dispositions administratives et financières, avenant, durée de la convention, renouvellement, résiliation... ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTÉ la convention entre le Département de la Drôme et la commune relative à la bibliothèque communale,  
AUTORISE le Maire à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 13-24/02/2015

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION (ALSH) A LA CAF**

*Rapporteur : F. TESTE*

F. TESTE explique que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou garderie) a besoin d'un logiciel de gestion de présence des enfants vivement recommandé par la CAF et dont le coût s'élève à 3 680 € HT. Une subvention de 60 % pourrait nous être versée.

Un logiciel identique, facile d'utilisation, est également utilisé à la CCVE.

Le coût de la maintenance s'élèverait par la suite à 400 €/an. Ce logiciel pourrait, le cas échéant, aussi permettre la gestion de présence à la cantine.

J. MOUTON trouve le montant excessif.

F. TESTE précise que le remboursement de la CAF se fera sur la présence des enfants et non sur le temps passé au ALSH.

*Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :*

*« La mairie souhaite acquérir un logiciel de gestion des présences pour l'ALSH (garderie).*

*Une demande de subvention d'investissement a été adressée à la CAF en ce début d'année. Le conseil municipal doit valider le montage financier du projet et mandater le maire pour formuler la demande de financement auprès de la CAF de la Drôme ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, VALIDE le montage du projet et mandate Mme Le Maire pour formuler la demande de financement.**

Délibération n° 14-24/02/2015

**ACCORD D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DU COMITE DES VIGNERONS POUR LE VOLET ANIMATIONS ET PROMOTIONS/COMMUNICATION DES 60EMES JOURNEES AGRICOLES DES 14 ET 15 MARS 2015**

Mme le Maire explique que cette question a déjà été débattue en séance précédente. Le Comité des Vignerons participera aux 60èmes journées agricoles (bar à vin, concours...).

Afin d'obtenir la subvention Leader, une délibération doit être prise.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Madame le Maire rappelle que dans la séance du 05.02.2015, il avait été discuté d'un projet lié aux 60 ans d'existence de la foire agricole des 14 et 15 mars 2015.*

*Madame le Maire précise que le Comité des Vignerons, acteur des journées agricoles, a proposé de bénéficier de fonds Leader à hauteur de 55 %. La Mairie doit s'engager pour les 45 % de la somme restante.*

*Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 4 860 € au bénéfice du Comité des Vignerons de Vinsobres pour le volet Animations et Promotion/Communication des 60èmes Journées Agricoles de Vinsobres se déroulant les 14 et 15 mars 2015 ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,**

**DECIDE d'accorder la somme de 4 860 € au Comité des Vignerons, au bénéfice du Comité des Vignerons de Vinsobres pour le volet Animations et Promotion/Communication des 60èmes Journées Agricoles de Vinsobres se déroulant les 14 et 15 mars 2015.**

**PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2015.**

Délibération n° 15-24/02/2015

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Général accorde une subvention de 756 € si la commune accorde au moins une somme équivalente ou supérieure. Elle précise qu'au cours d'un conseil d'école, la commune s'est engagée à verser une aide financière de 4 000 €. Ce voyage prévu du 4 au 7 mai 2015 concerne les classes de GS, CP, CE1,

CE2, CM1 et CM2 soit 63 élèves en classe de découverte à Sausset-les-Pins (Bouches du Rhône) pour un coût total de 11 472 € dont voici le financement :

Commune	4 000 €
Conseil Général	900 €
Familles	4 350 €
Coopérative	2 222 €

Mme le Maire précise que la participation des familles est plafonnée par l'Inspection Académique et ne peut aller au-delà de 75 €/enfant. Le Conseil Général n'accorde que 4 €/élève soit 756 € et non 900 €. Il manque 144 €.

*Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :*

*« Madame le Maire fait part d'un courrier du Conseil Général proposant une participation financière départementale de 756 € à l'école de Vinsobres pour la sortie scolaire des élèves du primaire (63 élèves) prévue du 4 au 7 mai 2015 à Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône).*

*Madame le Maire rappelle que la commune s'était engagée à verser une aide financière de 4 000 € »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de verser la somme de 4 000 € pour le séjour du 4 au 7 mai 2015 des élèves de l'école primaire de Vinsobres à Sausset-Les-Pins (Bouches-du-Rhône).**

**PRECISE que cette somme de 4 000 € sera inscrite au budget primitif 2015.**

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire donne les dates suivantes :

- Le 28 février : F. KORNPBST rencontre les conseillers.
- Le 6 mars : P. COMBES tiendra une réunion publique à 20 h. 30.
- Le 13 mars : P. COMBES rencontrera les conseillers.

### **REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SAFER**

Mme le Maire donne connaissance d'un courrier du Comité des Vignerons sollicitant la désignation d'un conseiller municipal représentant la commune à la SAFER. L. AUTRAND est désigné à l'unanimité.

### **REMERCIEMENTS DE L'EGLISE PROTESTANTE**

Mme le Maire fait part des remerciements pour les travaux de mise hors d'eau du temple réalisés rapidement (trou du vitrail occulté et appui de la fenêtre de la sacristie changé). Ces travaux ont été effectués gracieusement par l'Entreprise THOMAS VITRAUX et M. G. CHEVILLON. Nous les en remercions.

## **LA MUTUALISATION**

Mme le Maire explique que lors d'une réunion récente à la CCVE, les élus ont été informés de la possibilité de créer des mutualisations permettant de générer des économies dans le cadre d'achats et actions communes, partage de personnels etc... Des propositions tels que la nomination d'un garde-champêtre intercommunal, le remplacement de personnel ont été émises.

Des compensations par l'Etat interviendront si des efforts sont faits dans ce sens. C'est la CCVE qui gèrera et définira les possibilités.

Mme le Maire propose d'y réfléchir sérieusement et d'amener des idées. Il y aura toujours la possibilité de sortir de la mutualisation, d'en partir...

G. PIOLLET pense que ce système intéressant fait perdre malgré tout de l'autonomie.

M. VALLOT explique que la mutualisation des archivistes existe déjà.

Mme le Maire rappelle la réunion prévue à la CCVE le 26 février sur la question du droit des sols (communes ayant un POS ou un PLU). La DDT arrête et la CCVE prend la compétence (emploi d'une personne compétente, à l'écoute des communes).

C. SOMAGLINO rappelle que ce changement entraîne l'instruction des dossiers qui sera faite par la CCVE et entraînera un paiement par la commune de 300 € par permis de construire.

## **DIVERSES INVITATIONS ET MANIFESTATIONS :**

- Invitation de l'Abeille à fêter Carnaval le 27 février à partir de 16 h 45 (défilé des enfants) et à 17 h 15 (au local des Marigass, crêpes et M. Carnaval sera brûlé).
- Présence de Grégory COUPET, le 27 février à 15 h, à la Salle des Fêtes pour le financement d'une cuvée au bénéfice de la mucoviscidose.
- Conférence-débat animée par Hervé LIFFRAN, journaliste au Canard Enchaîné sur le thème « la liberté de la presse » le 7 mars à 20 h 30 au Club des Jeunes.
- Invitation à la cérémonie des martyrs de Saint-Pons (Mairie de Condorcet) le jeudi 19 mars à partir de 10 h. 30.

A.M. CORRAND fait part du mariage de sa fille Cécile avec Jonathan le 20 juin et remet une invitation au vin d'honneur aux conseillers municipaux.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

L. AUTRAND explique qu'à l'occasion de la Fête BIO, un local en paille de 10 m2 sera offert à une commune et demande si nous sommes intéressés.

Une discussion s'engage sur son utilité et le lieu de son installation. D'un commun accord, il est décidé de son acquisition par la commune.

C. SOMAGLINO annonce une réunion avec le responsable du CTD le 5 mars à 9h pour des informations concernant les bâches noires des fossés, le projet de la RD 619, modification du caniveau de la route de Venterol et l'aire de retournement, le recalibrage de la RD 94 (début des travaux en 2015).



L. AUTRAND pose la question du dédommagement des propriétaires-riverains de la RD 94.

A. M. CORRAND demande s'il est prévu une piste cyclable le long de la RD 94.

Mme le Maire répond que le projet de création de la voie douce le long de l'Eygues est prévu. Il faut reposer la question de l'extension du réseau d'eau des riverains (peut-on imposer un forfait pour une consommation minimale ?).

M. GUERRE explique que les riverains des Ratiers ont payés une participation lors des travaux d'extension du réseau d'eau.

Mme le Maire se demande si la mutualisation peut intervenir pour l'emploi d'une personne dans le cadre d'une régie des services eau et assainissement.

M. VALLOT annonce la réunion publique du 9 mars à 18 h 30 pour la présentation d'un diagnostic par le CAUE. A 17 h, une présentation du diagnostic sur le nouveau accueil de loisir et sur le sens de circulation sera faite au conseil municipal et aux intéressés.

A.M. CORRAND demande si le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote a été établi.

Mme le Maire répond qu'il va être préparé et rappelle qu'une formation au personnel pour les élections a eu lieu début février et qu'il faudra intégrer certaines modifications.


Mme le Maire rappelle la date et l'heure de l'inauguration de la foire agricole : le samedi 14 mars à 11 h précises.

Mme le Maire annonce la date du jeudi 26 mars à 18 h. 30 : séance du conseil municipal pour le vote des budgets en présence de Mme la Trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 52 mn.

**Signature des élus :**

Le Maire,  
Marie-Pierre MONIER

M. CREPIN  


A.M. CORRAND

J. MOUTON

A. FULCHIRON

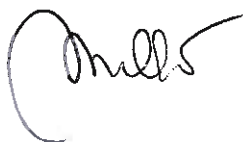


F. TESTE



M. VALLOT

C. SOMAGLINO



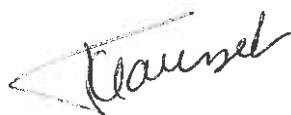
M. GUERRE



L. AUTRAND

D. ROUSSET





G. PIOLLET

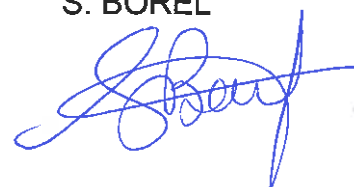


C. TORTEL

R. MONTAGNIER  
(absent/pouvoir à A. FULCHIRON)



S. BOREL



L. AUTRAND pose la question du dédommagement des propriétaires-riverains de la RD 94.

A. M. CORRAND demande s'il est prévu une piste cyclable le long de la RD 94.

Mme le Maire répond que le projet de création de la voie douce le long de l'Eygues est prévu. Il faut reposer la question de l'extension du réseau d'eau des riverains (peut-on imposer un forfait pour une consommation minimale ?).

M. GUERRE explique que les riverains des Ratiers ont payés une participation lors des travaux d'extension du réseau d'eau.

Mme le Maire se demande si la mutualisation peut intervenir pour l'emploi d'une personne dans le cadre d'une régie des services eau et assainissement.

M. VALLOT annonce la réunion publique du 9 mars à 18 h 30 pour la présentation d'un diagnostic par le CAUE sur le sens de circulation dans le village et les parkings. A 17 h, une présentation de diagnostic sur le nouvel accueil de loisir sera faite aux conseillers municipaux et aux utilisateurs.

A.M. CORRAND demande si le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote a été établi.

Mme le Maire répond qu'il va être préparé et rappelle qu'une formation au personnel pour les élections a eu lieu début février et qu'il faudra intégrer certaines modifications.

Mme le Maire rappelle la date et l'heure de l'inauguration de la foire agricole : le samedi 14 mars à 11 h précises.

Mme le Maire annonce la date du jeudi 26 mars à 18 h. 30 : séance du conseil municipal pour le vote des budgets en présence de Mme la Trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 52 mn.

Le Maire,

Marie-Pierre MONIER.



